



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2022/2023

PROCES VERBAL N°22

Réunion plénière du Mardi 4 avril 2023

Président de la commission : M. Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : MM. Serge COLARD- Alain DELEPINE- Luc DUVAL
Freddy TELLIER-

Membre absent excusé : M. Vincent ALVAREZ

Assiste à la réunion : M. Hakli DAHMANE CTR

Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'agréer.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

Information aux clubs

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions :

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** pour les rencontres de championnats et dans le **délai de 2 jours** pour les rencontres de coupes, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Utilisation de la FMI

La CDCMJ rappelle aux clubs que l'usage de la FMI est obligatoire, merci de préciser



sur la feuille de match de remplacement, les raisons de la non-utilisation

L'absence de réseau ou de connexion ne sont pas des raisons valables, un guide d'utilisation est à votre disposition sur le site du DFSM dans la rubrique « Documents, Aides aux clubs ».

A titre exceptionnel, en remplacement de la FMI vous devez utiliser une feuille papier conforme à la Catégorie, cette feuille doit être correctement renseignée (avant le début de la rencontre) et envoyée au **District dans les meilleurs délais** (les photos, non exploitables ne seront pas prises en compte) La commission infligera, aux clubs qui n'observent pas ces directives, les sanctions en vigueur.

Procès-verbal de réunion :

En l'absence d'observations les procès-verbaux n°19 et n°20 sont adoptés à l'unanimité des membres Présents.

Matchs reportés par la CDCMJ

U13 D1 Poule A

Match n° 25674484 : FUSC BOIS-GUILLAUME 1/CMS OISSEL 1

Match n° 25674486 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 1/GRAND QUEVILLY FC 1

U13 D4 Poule B

Match n° 25729505 : FC TOTES 2/FC DU NORD OUEST 1

Match n° 25729506 : AJ CAULLE BOSCHARD 1/JSF 2

U13 D4 Poule C

Match n°25702398 : GRPT ST MAURICE 2/FC LE TRAIT DUCLAIR 2

Match n°25702399 : AS VATTEVILLE BROTONNE 1/FC LA BOUCLE DE SEINE 1

U13 D4 Poule D

Match n°25702426 : AS FAUVILLAISE 2/US DOUDEVILLAISE 2

U13 D4 Poule F

Match n°25702529 : GRPT ST AUBIN VIGOR 1/O.PAVILLAIS 3

Match n°25702530 : US LILLEBONNAISE 4/YVETOT AC 4

U13 D4 Poule G

Match n°25702559 : U.FONTAINAISE 1/US LILLEBONNAISE 3

U13 D4 Poule H

Match n°25702591 : SAFRAN NDIE SPORTS 1/RC DU PORT DU HAVRE 1

U13 D4 Poule N

Match n°25702885 : AC BRAY EST FORGES 1/PLATEAU QUINCAMPOIX FC 2



Dossier en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

U18 D2 Poule D

Rencontre du 11/02/2023

Match n°25662615: ENT ROLLEVILLE-ESPC 41 / US BOLBEC 21

Prenant connaissance de la décision de la CDRC, procès-verbal n°12 publié le 06 mars 2023.

La commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l'US BOLBEC 21 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ENT ROLLEVILLE-ESPC 41 sur le score de 3 buts à 0.

U15 D2 Poule F

Match N°25663546 : OLYMPIA'CAUX 2/ AS ST ADRESSE BUT 2 du 11 mars 2023

Prenant connaissance de la décision de la CDRC, procès-verbal n° 14 du 24 mars 2023, publié le 27 mars 2023.

La commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AS STE ADRESSE BUT 2 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 2 sur le score de 3 buts à 0.

Dossier en retour de la commission départementale de l'arbitrage

U18 D1 Poule B

Match n° 25663115 : S DE GRAND QUEVILLY (21) / GRPT DE ST MAURICE (21)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son procès-verbal n° 15 du 14 mars 2023 publié le 17 mars 2023.

Le dossier est transmis à la commission départementale de discipline.

U18 D1 Poule C

Match n° 25662416 : ST ROMAIN AC (21) / RC HAVRAIS (21)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son procès-verbal n°15 du 14 mars 2023 publié le 17 mars 2023.

Le dossier a été transmis à la commission départementale de discipline,

Suite au courrier du RC HAVRAIS du 27 mars 2023,

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des règlements et contentieux.

U18 D2 Poule C

Match n° 25663175 : ST AUBIN FC (21) / ASPTT ROUEN (21)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale d'arbitrage dans son procès-verbal n°15 du 14 mars 2023 publié le 17 mars 2023.

Le dossier est transmis à la commission de discipline.

U18 D2 Poule F

Match n°25662721 : CAUX FC 21/US LILLEBONNAISE 22

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale d'arbitrage dans son procès-verbal n°16 du 28/03/2023 publié le 30/03/2023,



La commission donne match à rejouer le 29/04/2023

U15 D1 Poule C

Match n°25663758 : AS FAUVILLAISE 1/CS SERV.MUNICIPAUX LE HAVRE 2

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son procès-verbal n°16 du 28/03/2023 publié le 30/03/2023,

La commission donne match à rejouer le 29/04/2023

U15 D2 Poule E

Match n°25663506 : AS STE ADRESSE BUT 1/HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son procès-verbal n°16 du 28/03/2023 publié le 30/03/2023,

Le dossier est transmis à la commission Départementale de discipline (rencontre arrêtée à la 75^{ème} minute)

Dossier en retour de la commission départementale de discipline

U13 D2 Poule C

Match n° 25701774 : CO CLEON 2 / GRAND QUEVILLY FC 2

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son procès-verbal n°54 du 23 mars publié le 29 mars 2023.

La commission donne match perdu par pénalité (0 point) au GRAND QUEVILLY FC sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le CO CLEON 2 sur le score de 3 buts à 0.

CHAMPIONNATS U18

Journée 02 du 11/03/2023

Critérium U18 à 8 Poule A

Match n°25739734 : FC BARENTINOIS 22 / AJ CAULLE BOSC HARD 21

Forfait déclaré de l'AJ CAULLE BOSC HARD 21 par mail du vendredi 10 mars 2023 à 11H08.

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

Donne match perdu par forfait (0 point) à l'AJ CAULLE BOSC HARD 21 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC BARENTINOIS 22 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'AJ CAULLE BOSC HARD une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Journée 06 du 18/03/2023

U18 D2 Poule C

Match n°25663181 : ASPTT ROUEN 21/ AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21

Forfait déclaré de l'ASPTT ROUEN 21 par mail le vendredi 17 mars 2023 à 13H20.



La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait (0 point) à l'ASPTT ROUEN 21 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'ASPTT ROUEN une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 25663183 : STADE DE SOTTEVILLE CC 22 / ENT YMARE-ROMILLY 21

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U18 D2 Poule D

Match n°25662602 : USF FECAMP 22 / AS COLLEVILLE ANGERVILLE 21

La commission inflige une amende de 30€ à l'USF FECAMP pour non-utilisation de La FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de match).

U18 D2 Poule F

Match n°25662721 : CAUX FC 21/US LILLEBONNAISE

Rencontre arrêtée à la 23^{ème} minute en raison du terrain impraticable.

Dossier transmis à la commission départementale de l'arbitrage.

Critérium U18 à 8 Poule A

Match n°25739738 : ASL RAMPONNEAU FECAMP 21 / FC BARENTINOIS 22

Forfait déclaré du club de FC BARENTINOIS 22 par mail du vendredi 17 mars 2023 à 19H06.

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait (0 point) au FC BARENTINOIS 22 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ASL RAMPONNEAU FECAMP 21 sur le score de 3 buts à 0.

Inflige au FC BARENTINOIS une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Journée 04 du 25/03/2023

U18 D2 Poule A

Match n°25662470 : FC PETIT CAUX 21/JS ST NICOLAS BETHUNE 22

Réserves déposées et confirmées du club du FC PETIT CAUX 21

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux

U18 D2 Poule C

Match n°25663189 : GPT DE ST MAURICE 22/STADE DE SOTTEVILLE CC 22

Forfait déclaré (Mail du vendredi 24 mars 2023 à 15h45) du GRPT DE ST MAURICE 22

La Commission jugeant en 1ère instance :



Donne match perdu par forfait (0 point) au GRPT DE ST MAURICE 22 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le STADE SOTTEVILLE CC 22 sur le score de 3 buts à 0.
La commission inflige au GRPT DE ST MAURICE une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U18 D2 Poule D

Match n°25662606 : STADE VALERICQUAIS 21/US GODERVILLAISE 21
Réserves déposées et confirmées du club de l'US GODERVILLAISE 21.
Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

U18 D2 Poule E

Match n°25662681 : AS DE MONTIVILLIERS 22/FC ROLLEVILLAIS 22
La commission inflige une amende de 30€ à l'AS MONTIVILLIERS pour non-utilisation de la FMI.

CHAMPIONNATS U15

Journée 06 du 18/03/2023

U15 D2 Poule B

Match n° 25663361 : FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM 1 / ENT CAUX FC-USH 1
La commission inflige une amende de 10€ au FC FREVILLE BO SIVOM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).
La commission inflige une amende de 10€ à l'ENT CAUX FC-USH pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U15 D2 Poule C

Match n° 25663411 : CMS OISSEL (2) / AL DEVILLE MAROMME (3)
La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

U15 D2 Poule D

Match n° 25663456 : PLAT QUINCAMPOIS FC 1 / MAISON QUARTIER GRIEU 1
La commission inflige une amende de 30€ à PLAT QUINCAMPOIS pour non-utilisation de La FMI.
La commission inflige une amende de 10€ à MAISON DE QUARTIER GRIEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

U15 D2 Poule E

Match n° 25663499 : HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT 2 /CA HARFLEUR BEAULIEU 1
La commission inflige une amende de 10€ à HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U15 D2 Poule E



Match n° 25663500 : ES DU MONT GAILLARD 3/AS ST ADRESSE BUT 1

La commission jugeant en 1^{ère} Instance :

- Constatant que le club de l'ES DU MONT GAILLARD, après plusieurs relances du service administratif du DFSM, n'a jamais transmis la composition de l'équipe de la rencontre citée en référence.

Pour ces motifs et après avoir délibéré la commission,

- Donne match perdu par pénalité (0 point) à l'équipe de l'ES DU MONT GAILLARD 3 sur le score de 0 but à 16 pour en faire bénéficier l'AS ST ADRESSE BUT 1 sur le score de 16 à 0
- Inflige une amende de 100€ selon disposition de l'annexe financière du DFSM au club de l'ES DU MONT GAILLARD pour non respect des règlements en vigueur.

U15 D2 Poule F

Match n°25663546 : AS ST ADRESSE BUT 2 / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 2

Réserves déposées et confirmées du club de l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL

Dossier transmis à la Commission départementale des règlements et contentieux.

Match n° 25663547 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC 1 / ENT ESPC-FCR 1

La commission inflige une amende de 30€ à l'AC ST ROMAIN DE COLBOSC pour non-utilisation de La FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN DE COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de match).

Match n° 25663549 : USF FECAMP 3 / ENT GSAV-GAC 1

La commission inflige une amende de 10€ à ENT GSAV-GAC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U15 D2 Poule G

Match n° 25663659 : STADE VALERIQUAIS (1) / ENT LOUV-BOSC (1)

La commission inflige une amende de 10€ au STADE VALERIQUAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

Critérium U15 à 8 Poule A

Match n° 25694748 : FC BREUTE BRETTEVILLE (1) / SC OCTEVILLE SUR MER (1)

La commission inflige une amende de 30€ au FC BREUTE BRETTEVILLE pour non-utilisation de La FMI.

La commission inflige une amende de 10€ au FC BREUTE BRETTEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

Critérium U15 à 8 Poule B

Match n° 25689572 : SAINT AUBIN FC (2) / AS GOURNAY FOOTBALL 2

Forfait non déclaré du club de l'AS GOURNAY FOOTBALL 2.

La Commission jugeant en 1^{ère} instance :

Donne match perdu par forfait (0 point) à l'AS GOURNAY FOOTBALL 2 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'équipe du SAINT AUBIN FC 2 sur le score de 3 buts à 0.



La commission inflige à AS GOURNAY FOOTBALL une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Critérium U15 à 8 Poule C

Match n° 25701604 : ENT S MONTIGNY-VAUP 1 / CS GRAVENCHON 2

Forfait déclaré du club de CS GRAVENCHON 2.

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait (0 point) au club de CS GRAVENCHON 2 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ENT S MONTIGNY-VAUP 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au CS GRAVENCHON une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Journée 07 du 25/03/2023

U15 D1 Poule C

Match n° 25663761 : ES DU MONT GAILLARD 2/US EPOUVILLE 1

La commission inflige une amende à l'ES DU MONT GAILLARD 30€ pour non-utilisation de la FMI et 30 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence n° de match, délégué et arbitre assistant)

Match n°25663763 :CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE 2/ US DE BOLBEC 1

La commission inflige une amende de 10€ au CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

U15 D2 Poule A

Match n°25663291 :JS ST NICOLAS DE BETHUNE 1/ FC PETIT CAUX 2

La commission inflige une amende de 10€ à la JS ST NICOLAS DE BETHUNE pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

U15 D2 Poule C

Match n° 25663415 : STADE DE SOTTEVILLE CC 2/CMS OISSEL 2

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE SOTTEVILLE CC 2 pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

U15 D2 Poule D

Match n° 25663461 : ST AUBIN FC 1 / FUSC BOIS GUILLAUME 2

Réserves déposées et confirmées du club du ST AUBIN FC.

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

U15 D2 Poule E

Match n°25663603 : AS ST ADRESSE BUT 1/ LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2

Match arrêté à la 75^{ème} minute,

Dossier transmis à la commission départementale de l'arbitrage.

Match n° 25663507 : CA HARFLEUR BEAULIEU 1 / RC HAVRAIS 1



La commission inflige une amende au RC HAVRAIS 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence arbitre assistant 1).

U15 D2 Poule H

Match n° 25663712 :GCO BIHORELLAIS 2/STADE DE GD QUEVILLY 1

La commission inflige une amende au GCO BIHORELLAIS de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué).

La commission inflige une amende de 10€ au STADE DE GD QUEVILLY pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U15 Critérium à 8 Poule A

Match n°25694749 : AS MONTIVILLIERS /FC BREaute BRETTEVILLE

La commission inflige une amende de 10€ au FC BREaute-BRETTEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

CHAMPIONNATS U13

Journée 02 du 11/03/2023

U13 D3 Poule A

Match N°25701873 :FC PETIT CAUX 1/US LONDINIÈRES 1

Constatant l'absence sur le terrain de l'US LONDINIÈRES 1

La commission jugeant en 1^{er} ressort :

Donne match perdu par forfait (0 point) à l'US LONDINIÈRES 1 sur le score de 0

But à 3 pour en faire bénéficier le FC PETIT CAUX 1 sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des Règlements Généraux du DFSM).

Inflige une amende de 99 € à l'US LONDINIÈRES 1 pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D3 Poule E

Match n°25702080 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2/CMS OISSEL 2

La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence dirigeant).

Match n°25702081 : ST AUBIN FC 1/AL DEVILLE MAROMME 3

La commission inflige une amende de 10 € au ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence éducateur).

La commission inflige une amende de 10 € à l'AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D3 Poule G

Match n°25702233 : LE HAVRE AC 4 / US ST THOMAS 1



La commission inflige une amende de 30€ au HAVRE AC 4 pour non-utilisation de la FMI.

U13 D4 Poule J

Match n°25702661 : ST AUBIN FC 3/FC TOURVILLE LA RIVIERE 1

La commission inflige une amende de 20€ à ST AUBIN FC 3 pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

U13 D4 Poule K

Match n°25702717 : GRAND QUEVILLY FC 4/AS MADRILLET CHAT BLANC 4

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS MADRILLET CHAT BLANC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D4 Poule N

Match n°25702884 : AS CANTON D'ARGUEIL 2/GRPT MOULIN ECALLES 2

Courrier du club du GRPT MOULIN ECALLES,

La commission jugeant en 1^{ER} ressort,

- Considérant qu'un arrêté municipal a été transmis à la cellule de veille, mais hors délai.
- Considérant que l'arbitre de la rencontre ne pouvait passer outre l'interdiction prise par la municipalité.
- Considérant que l'arbitre a établi une feuille de match, mais n'a pu procéder au contrôle des licences des joueurs de l'équipe de l'AS CANTON D'ARGUEIL, car seule l'éducatrice de cette équipe était présente sur les installations sportives.
- Considérant que dans ce cas de figure, les joueurs des deux équipes doivent être présents sur le terrain.
- Considérant que les joueurs de l'équipe du GRPT MOULIN ECALLES 2 étaient présents sur le terrain comme le prévoit le règlement en vigueur.
- Considérant que le jour de la rencontre citée en référence, les joueurs de l'équipe de l'AS CANTON D'ARGUEIL étaient absents sur le terrain.

Pour ces motifs et après avoir délibéré la commission décide,

- De donner match perdu par forfait (0 point) à l'AS CANTON D'ARGUEIL 2 sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le GRPT MOULIN ECALLES 2 sur le score de 3 buts à 0
- Infliger à l'AS CANTON d'ARGUEIL une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

U13 D4 Poule O

Match n°25702927 : RC HAVRAIS 4/AS ST ADRESSE BUT 2

La commission inflige au RC HAVRAIS une amende de 40€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence : n° de match, nom de l'arbitre, nom l'assistant 1, nom de l'éducateur).

La commission inflige à l'AS STE ADRESSE BUT une amende de 20€ pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence nom de l'assistant 2, et nom du dirigeant).

Journée 03 du 18/03/2023

U13 D2 Poule B

Match n°25698776 :AL DEVILLE MAROMME 2/US DE BOLBEC 1



La commission inflige une amende de 10€ à l'AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

Match n°25698778 :US LILLEBONNAISE 1/ YVETOT AC 2

La commission inflige une amende à l'US LILLEBONNAISE 30€ pour non-utilisation de la FMI et 20 € pour envoi de la feuille d'arbitrage hors délai.

La commission inflige à l'YVETOT AC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D2 Poule C

Match n° 25770785 : STADE DE GD QUEVILLY 1/FC ST ETIENNE DUN ROUVRAY 1

La commission inflige une amende de 20 € au STADE DE GD QUEVILLY pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

U13 D3 Poule B

Match n°25701911 : GRPT CAUX ET SCIE 1/ US LILLEBONNAISE 2

La commission inflige une amende de 10 € au GRPT CAUX ET SCIE pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D3 Poule C

Match n°25701945 : AS ST PIERRE DE VARENGEVILLE 1/O.PAVILLAIS 2

Forfait déclaré de l'AS ST PIERRE DE VARENGEVILLE 1

La commission jugeant en 1 er ressort :

Donne match perdu par forfait (0 point) au club de l'AS ST PIERRE DE VARENGEVILLE 1

Sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'O.PAVILLAIS 2 sur le score de 3 buts à 0

(Article 5 des règlements Généraux du DFSM).

Inflige une amende de 66 € à l'AS ST PIERRE DE VARENGEVILLE pour forfait déclaré en applications des droits de Pénalités du DFSM.

U13 D3 Poule D

Match n°25701981 : GRPT MOULIN ECALLES 1/GCO BIHORELLAIS 2

La commission inflige une amende de 10 € au GCO BIHORELLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D3 Poule E

Match n°25702085 : CMS OISSEL 2/ST AUBIN FC 1

La commission inflige une amende de 30 € au CMS OISSEL pour non-utilisation de la FMI.

Match n°25702086 : AL DEVILLE MAROMME 3/US QRM 3

La commission inflige une amende de 10 € à l'AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

Match n° 25702087 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1/FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 2



La commission inflige une amende de 10 € au FC ST ETIENNE DU ROUVAY 2 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D3 Poule F

Match n° 25702114 : MAISON QUARTIER GRIEUX 1 /GRAND COURONNE FC 1

La commission inflige une amende de 30 € à MAISON QUARTIER GRIEUX pour non-utilisation de la FMI.

U13 D3 Poule G

Match n°25702237 : HAVRE CAUCRIAUVILLE S 5/ HAVRE AC 4

Match arrêté à la 45^{ème} minute en raison du terrain impraticable,
Le dossier est transmis à la commission Départementale de l'arbitrage.

U13 D4 Poule E

Match n°25702504 : FC BREaute BRETTEVILLE 1/US GODERVILLAISE 2

La commission inflige à l'US GODERVILLAISE 2 une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI (Absence d'identifiant).

U13 D4 Poule G

Match n°25702564 : US LILLEBONNAISE 3/US GODERVILLAISE 1

La commission inflige à l'US LILLEBONNAISE 3 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D4 Poule J

Match n°25702665 :ECOLE DE FOOT ELBEUF 4/ST AUBIN FC 3

La commission inflige au ST AUBIN FC 3 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D4 Poule L

Match n°25702809 : STADE DE SOTTEVILLE CC 3/SC PETIT COURONNE 1

La commission inflige une amende de 30€ au STADE DE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence de lieu, numéro du match et l'arbitre assistant 1 non inscrit).

La commission inflige une amende de 10€ au SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence nom de l'arbitre assistant 2).

U13 D4 Poule O

Match n°25702931:CA HARFLEUR BEAULIEU 2/ US EPOUVILLE 2

La commission inflige au CA HARFLEUR BEAULIEU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence du score du match).

Journée 04 du 25/03/2023

U13 D1 Poule A

Match n°25674492 : JS ST NICOLAS BETHUNE 1 /FUSC BOIS GUILLAUME 1



La commission inflige une amende de 20€ à la JS ST NICOLAS DE BETHUNE pour FMI non transmise dans les délais après la rencontre.

U13 D2 Poule B

Match n°25698781 :FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM 1/US LILLEBONNAISE 1

La commission inflige une amende de 10€ au FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM pour insuffisance dans La rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D2 Poule C

Match n°25701787 :GRAND QUEVILLY FC 2/ECOLE DE FOOT ELBEUF 2

La commission inflige une amende de 30€ au GRAND QUEVILLY FC pour non-utilisation de la FMI.

Match n°25701790 : CO CLEON 2/STADE GRAND QUEVILLY 1.

La commission inflige une amende de 10€ au CO CLEON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D2 Poule D

Match n°25701839 :CS SERV.MUNICIPAUX LE HAVRE 1/ES DU MONT GAILLARD 2

La commission inflige une amende de 30€ au CS SERV.MUNICIPAUX LE HAVRE pour non-utilisation de la FMI.

Match n°25701840 :ESM GONFREVILLE 1/AC ST ROMAIN DE COLBOSC 1

La commission inflige une amende de 10€ à l'ESM GONFREVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D3 Poule C

Match n°25701947 :FC BARENTINOIS 3/A.HOULMOISE BONDEVILLE FC 1

La commission inflige une amende de 10€ à l'A.HOULMOISE BONDEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13D3 Poule D

Match n° 25701984 : GCO BIHORELLAIS 2/FUSC BOIS GUILLAUME 3

La commission inflige une amende de 30€ au GCO BIHORELLAIS pour non-utilisation de la FMI.

U13 D3 Poule E

Match n°25702089 : US QUEVILLY RM 3/CMS OISSEL 2

La commission inflige une amende de 30€ à l'US QUEVILLY RM pour non-utilisation de la FMI.

Match n°25702091 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 3/AL DEVILLE MAROMME 3.

La commission inflige une amende de 10€ à l'AL DEVILLE MAROMME 3 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D3 Poule F

Match n° 25702116 :STADE SOTTEVILLE CC 2/REUNIONNAIS FC 1



La commission inflige au STADE SOTTEVILLAIS une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI et une amende de 10€ pour insuffisance dans la feuille d'arbitrage (absence assistant 1).
La commission inflige une amende de 10€ au REUNIONNAIS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence assistant 2).

U13 D4 Poule A

Match n°25702350 : JS DES FAILAISE 3/FC PETIT CAUX 2

La commission inflige une amende de 10€ à la JS DES FAILAISES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence licence, nom dirigeant).

La commission inflige une amende de 10€ au FC PETIT CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence licence, nom éducateur).

U13 D4 Poule D

Match n°25702437 : AS OURVILLAISE 1/CANY FC 2

La commission inflige une amende de 20€ à l' AS OURVILLAISE pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

U13 D4 Poule E

Match n°25702510 : AS COLLEVILLE ANGERVILLE 1/ES GERPONVILLE VALMONT 1.

La commission inflige une amende de 20€ à l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE pour FMI non transmise dans les délais.

U13 D4 Poule I

Match n°25702627 : RC HAVRAIS 5/OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 5

La commission inflige une amende de 10€ à L' OLYMPIA'CAUX FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D4 Poule J

Match n°25702671 : CMS OISSEL 4/FC TOURVILLE LA RIVIERE 1

La commission inflige une amende de 10€ au FC TOURVILLE LA RIVIERE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence assistant 2).

U13 D4 Poule K

Match n°25702725 :CMS OISSEL 3/ STADE GD QUEVILLY 2

La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

La commission inflige une amende de 10€ au STADE GD QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

U13 D4 Poule O

Match n° 25702934 : US EPOUVILLE 2 / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 7

La commission inflige une amende de 20€ à OLYMPIA'CAUX FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence de 2 numéros de licences).

Match n° 25702935 :OH TREFILIERIES NEIGES 3 / RC HAVRAIS 4



La commission inflige une amende de 10€ au RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant).

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

La finale départementale s'est déroulée le samedi 1^{er} avril sur les installations du CO CLEON (Remerciements au club pour son investissement).

Les épreuves de conduite de balle, jonglage, quizz et les matchs ont départagé les 16 équipes participantes, sont qualifiés pour la finale régionale masculine qui se déroulera le samedi 13 mai à Argentan (61) :

- 1 HAVRE AC 409 points
- 2 US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 405 points
- 3 FC ROUEN 1899 376 points
- 4 FC OFFRANVILLE 354 points
- 5 FC DIEPPE 342 points

La CDCMJ remercie tous les membres des commissions présents (CDA , CDJT) ainsi que les jeunes arbitres présents à la manifestation , remarquable organisation de la part des techniciens du DFSM en particulier Pierre.

COUPE DFSM U 13

Les 2 plateaux devant désigner les 2 finalistes se sont déroulés le samedi 1^{er} avril

Plateau n°1

- | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|
| 1 | FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1 | 10 Points |
| 2 | JS.ST NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE | 9 Points |
| 3 | LE HAVRE CAUCRIAUVILLE 1 | 7 Points |
| 4 | ENT.MOTTEVILLE CROIXMARE 1 | 3 Points |

Plateau n°2

- | | | |
|---|--------------------------|-----------|
| 1 | PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1 | 10 Points |
| 2 | FC ROUEN 1899 1 | 9 Points |
| 3 | CS GRAVENCHON 2 | 7 Points |
| 4 | CANTELEU FC 1 | 3 Points |

Les équipes de FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1 et PLATEAU QUINCAMPOIX FC 1 sont qualifiées pour la finale U13 DFSM qui aura lieu le samedi 10 juin :

es



Prochaine réunion de la commission sur convocation

Le président,
Denis OLIVIER

Le Secrétaire,
Serge COLARD